

PROSPECTUS POUR LA SUISSE

UBAM CONVERTIBLES Société d'Investissement à Capital Variable France

JUILLET 2019



Les souscriptions ne sont valables que si elles sont faites sur la base du prospectus en vigueur, accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le présent prospectus et dans les documents mentionnés par ce dernier et pouvant être consultés par le public.

SOMMAIRE

PROSPECTUS

I- Caractéristiques générales - UBAM Convertibles	5
II- Acteurs	11
III- Modalités de fonctionnement et de gestion	13
III-1 Caractéristiques générales	13
III-2 Dispositions particulières	16

UBAM CONVERTIBLES EUROPE

(Compartiment nourricier du FCP UBAM Convertibles Europe SRI)

➤ Code ISIN	16
➤ Objectif de gestion	16
➤ Indicateur de référence	17
➤ Stratégie d'investissement	17
➤ Contrats constituant des garanties financières	21
➤ Profil de risque	21
➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	23
➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.....	24
➤ Caractéristiques des actions	24
➤ Modalités de souscription et de rachat	24
➤ Frais et commissions	25
➤ Règles d'investissement du compartiment nourricier	27

UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40

(Compartiment de la Sicav UBAM Convertibles)

➤ Code ISIN	28
➤ Objectif de gestion	28
➤ Indicateur de référence	28
➤ Stratégie d'investissement	29
➤ Contrats constituant des garanties financières	31
➤ Profil de risque	32
➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	33
➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.....	34
➤ Caractéristiques des actions	34
➤ Modalités de souscription et de rachat	35
➤ Frais et commissions	35

UBAM CONVERTIBLES GLOBAL

(Compartiment de la Sicav UBAM Convertibles)

➤ Code ISIN	38
➤ Objectif de gestion	38
➤ Indicateur de référence	38
➤ Stratégie d'investissement	39
➤ Contrats constituant des garanties financières	41
➤ Profil de risque	42
➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	43
➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.....	44
➤ Caractéristiques des actions	45
➤ Modalités de souscription et de rachat	45
➤ Frais et commissions	46

UBAM CONVERTIBLES

UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40

(Compartiment de la Sicav UBAM Convertibles)

➤ Code ISIN	48
➤ Objectif de gestion	48
➤ Indicateur de référence	48
➤ Stratégie d'investissement	49
➤ Contrats constituant des garanties financières	51
➤ Profil de risque	52
➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	53
➤ Modalités de détermination et d'affectation des revenus	54
➤ Caractéristiques des actions	55
➤ Modalités de souscription et de rachat	55
➤ Frais et commissions	56
IV- Informations d'ordre commercial - UBAM Convertibles	58
V- Règles d'investissement	58
VI- Risque global	58
VII- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	58
VII-1 Règles d'évaluation des actifs	58
VII-2 Méthode de comptabilisation	59
VIII- Rémunération	60
Informations pour les investisseurs suisses.....	61
STATUTS	
UBAM Convertibles.....	62

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

■ **Forme de l'OPCVM :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

■ **Dénomination :**

UBAM CONVERTIBLES

■ **Siège social :**

116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

■ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée en France

■ **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été créée le 17 septembre 1999 pour une durée de 99 ans.

■ Synthèse de l'offre de gestion :

Compartment UBAM Convertibles Europe				
Caractéristiques				
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	FR0000941312	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
AD (EUR)	FR0011408392	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	FR0010708743	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	FR0010928259	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs
AHC (USD)	FR0011168822	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs
AHD (USD)	FR0011168855	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	USD	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	FR0013066040	Capitalisation	SEK	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	FR0013066057	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	SEK	Tous souscripteurs
UC (EUR)	FR0011375419	Capitalisation	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UD (EUR)	FR0011375435	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHC (GBP)	FR0011375450	Capitalisation	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHD (GBP)	FR0011375476	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *

* Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40				
Caractéristiques				
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	FR0010644674	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
AD (EUR)	FR0011408384	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	FR0010708735	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	FR0010928705	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs
AHC (USD)	FR0011168715	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs
AHD (USD)	FR0011168764	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	USD	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	FR0013066016	Capitalisation	SEK	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	FR0013066032	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	SEK	Tous souscripteurs
UC (EUR)	FR0011375112	Capitalisation	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UD (EUR)	FR0011375120	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHC (GBP)	FR0011375138	Capitalisation	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHD (GBP)	FR0011375146	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
ZC (EUR)	FR0011168723	Capitalisation	EUR	Réservée aux OPCVM FIA ou autres fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	FR0011168772	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux OPCVM FIA ou autres fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

* Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Compartiment UBAM Convertibles Global				
Caractéristiques				
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	FR0011335363	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
AD (EUR)	FR0011408418	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	FR0011355692	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	FR0011355718	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs
AHC (USD)	FR0011355726	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs
AHD (USD)	FR0011355650	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	USD	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	FR0013066073	Capitalisation	SEK	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	FR0013066099	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	SEK	Tous souscripteurs
UC (EUR)	FR0011375484	Capitalisation	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UD (EUR)	FR0011375492	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHC (GBP)	FR0011375500	Capitalisation	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHD (GBP)	FR0011375518	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHC (CHF)	FR0013391117	Capitalisation	CHF	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHD (CHF)	FR0013391125	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	CHF	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHC (USD)	FR0013391133	Capitalisation	USD	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHD (USD)	FR0013391141	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	USD	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
ZC (EUR)	FR0011355668	Capitalisation	EUR	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	FR0011355676	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

* Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;

- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40				
Caractéristiques				
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	FR0011914803	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
AD (EUR)	FR0011914951	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	FR0011914811	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	FR0011914829	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs
AHC (USD)	FR0011914837	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs
AHD (USD)	FR0011914845	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	USD	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	FR0013066107	Capitalisation	SEK	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	FR0013066115	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	SEK	Tous souscripteurs
UC (EUR)	FR0011914894	Capitalisation	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UD (EUR)	FR0011914910	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHC (GBP)	FR0011914928	Capitalisation	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
UHD (GBP)	FR0011914944	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	GBP	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous *
ZC (EUR)	FR0011914852	Capitalisation	EUR	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	FR0011914878	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

* Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

■ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

UBP ASSET MANAGEMENT (France)
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS
ci-après « UBI »
116 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
01.75.77.80.80
e-mail : ubpamfrance@ubp.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société au 01.75.77.80.80.

II. ACTEURS

■ Gestionnaire financier par délégation :

Le gestionnaire financier par délégation est agréé depuis le 2 septembre 1998 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98041 (agrément général).

UBP ASSET MANAGEMENT (France)
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS
Société de Gestion
116 avenue des Champs Elysées
75008 Paris

■ Dépositaire et conservateur:

CACEIS Bank
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1 avril 2005.
1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions du délégataire de la gestion financière et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la SICAV, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV.

Le dépositaire est indépendant du délégataire de la gestion financière.

Délégataires :

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

■ Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First TSA 14444 - 92037 Paris La Défense Cedex

■ Commercialisateur

La commercialisation des actions de la SICAV est assurée par différents intermédiaires : banques privées, sociétés de gestion, distributeurs, conseillers en investissements financiers.

UBI agit comme commercialisateur.

■ Délégataires

Délégataire de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS Fund Administration

1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Délégataire de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique de la SICAV.

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18

■ **Conseiller**

UBP ASSET MANAGEMENT LLC

767 Fifth Avenue, 19th Floor | New York, NY 10153

■ **Centralisateur par délégation de la SICAV :**

CACEIS Bank

1-3 place Valhubert - 75013 Paris

■ **Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la SICAV :**

CACEIS Bank

1-3 place Valhubert - 75013 Paris

■ **Conseil d'Administration de la SICAV**

La composition du conseil d'administration de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les membres du conseil en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV, mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

■ Ségrégation des compartiments

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

■ Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la forme nominative pure entraîne des frais supplémentaires (cf. section frais et commission ci-après).

Décimalisation d'actions : Toutes les catégories d'actions peuvent être fractionnées en millièmes.

■ Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture du premier compartiment : décembre 1999).

■ Indications sur le régime fiscal :

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

■ Investisseurs non autorisés :

Les actions de la SICAV ne sont pas enregistrées sous le « United States Securities Act of 1933 » et ne sont ni offertes ni vendues directement ou indirectement sur le territoire américain ou pour le compte d'un « US Person » tel que défini par la réglementation applicable. A titre indicatif, sont notamment considérées comme des « US Person » au sens de « Regulation S » du « United States Securities Act of 1933 » toute personne résidant aux Etats-Unis ainsi que toute société commerciale, société en nom collectif ou autre entité constituée ou enregistrée aux Etats-Unis. Les actions de la SICAV ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement à un US Person.

Définition d'une « US Person »

Aux fins du présent Prospectus (mais sous réserve du respect du droit en vigueur, y compris de la Règle 902(k) du Règlement S de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié, étant précisé à cet égard que la présente définition n'est qu'une traduction en langue française des règles applicables et que seule la version originale en langue anglaise fait foi),

A) «Etats-Unis» désigne :

Les Etats-Unis d'Amérique, y compris ses territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis, et le District de Columbia;

B) «US Person» désigne :

1. toute personne physique étant un citoyen des Etats-Unis (y compris les citoyens ayant une double nationalité et les personnes nées aux Etats-Unis);
2. toute personne physique résidente des ou résidant aux Etats-Unis;
3. toute société de personnes («partnership») ou personne morale organisée ou constituée en vertu du droit des Etats-Unis;
4. toute succession dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt américain sur le revenu indépendamment de son origine;
5. tout trust dont un trustee est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu indépendamment de son origine;
6. toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis;
7. tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant («dealer») ou tout autre agent fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une US Person;
8. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant («dealer») ou tout autre agent fiduciaire organisé, constitué, ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis; et
9. toute société de personnes («partnership») ou personne morale dès lors qu'elle est
 - (i) organisée ou constituée en vertu du droit d'un pays autre que les Etats-Unis; et
 - (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés («accredited investors», tel que défini à la Règle 501(a) de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts;
10. toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un «pool», une société d'investissement ou toute autre entité similaire, sous réserve que les parts détenues dans l'entité par des US Persons ou des personnes qui ne sont pas considérées comme des «personnes éligibles qualifiées» («qualified eligible persons», tel que défini dans la Règle 4.7 de l'US Commodity Exchange Act) représentent au total 10% au moins des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que ladite entité ait été établie principalement aux fins de faciliter l'investissement par des US Persons dans un «pool» au regard duquel l'opérateur est exonéré de certaines obligations visées à la Partie 4 des règles adoptées conformément à l'US Commodity Exchange Act au motif que ses participants ne sont pas des US Persons;

C) le terme «US Person» n'inclut pas :

1. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une personne qui n'est pas une US Person par un négociant ou tout autre agent fiduciaire professionnel organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis;
2. toute succession dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une US Person si :
 - (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs de la succession; et
 - (ii) la succession n'est pas soumise au droit américain;
3. tout trust dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de trustee est une US Person si un trustee qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs du trust, et aucun bénéficiaire du trust (ni aucun constituant («settlor») si le trust est révocable) n'est une US Person;
4. un régime de prestations aux salariés établi et administré conformément au droit d'un pays autre que les Etats-Unis et aux pratiques et documentations habituelles dudit pays;

5. toute agence ou succursale d'une US Person située en dehors des Etats-Unis si :
 - (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables; et
 - (ii) l'agence ou la succursale est engagée dans des activités d'assurance ou de services bancaires et est soumise à la législation en matière d'assurance et de services bancaires, respectivement, dans le territoire où elle se situe; ou

6. le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, et toute autre organisation internationale similaire, ses agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.»

Par ailleurs, en application de l'accord intergouvernemental franco-américain (« IGA »), les établissements financiers au sens du "Foreign Account Tax Compliance Act" américain (« FATCA ») qui refusent de se conformer aux règles de FATCA (que ce soit le refus de signer un contrat avec l'IRS ou le refus de d'identifier ses clients et d'effectuer un reporting au profit de l'IRS) et les éventuels comptes directs non conformes à FATCA doivent s'attendre à l'application d'une retenue à la source punitive et/ou d'être contraints de racheter leurs actions selon les termes de l'IGA et de la réglementation FATCA.

III-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Compartiment UBAM Convertibles Europe

■ Nourricier :

Le compartiment UBAM CONVERTIBLES EUROPE (ci-après le « **Compartiment** » ou le « **Compartiment Nourricier** » ou le « **Fonds Nourricier** ») est un nourricier des parts ZC (EUR) et/ou ZD (EUR) du FCP maître UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI (ci-après le « **Fonds Maître** »).

■ Indication du lieu où l'on peut se procurer des informations supplémentaires sur le Fonds Maître :

Les documents d'information relatifs au Fonds Maître UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI, de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de :

UBP ASSET MANAGEMENT (France)
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS
116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
E-mail : ubpamfrance@ubp.com

■ Résumé des règles de conduite internes de la société de gestion :

Conformément à la Directive Européenne 2009/65/CE et au Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion a mis en place des règles de conduite internes qui prévoient des mesures appropriées pour limiter les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre le Fonds Nourricier et le Fonds Maître et décrivant le dispositif de traitement standard des transactions et les événements pouvant affecter ces dispositions.

■ Conséquences fiscales de l'investissement dans le Fonds Maître pour le Fonds Nourricier :

Il est recommandé aux actionnaires du Fonds Nourricier de s'adresser à un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales et légales qu'ils peuvent rencontrer dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation dans le cadre de l'achat, détention, vente, conversion ou transfert des actions du Fonds Nourricier.

■ Codes ISIN :

Actions	Code ISIN
AC (EUR)	FR0000941312
AD (EUR)	FR0011408392
AHD (GBP)	FR0010708743
AHC (CHF)	FR0010928259
AHC (USD)	FR0011168822
AHD (USD)	FR0011168855
AHC (SEK)	FR0013066040
AHD (SEK)	FR0013066057
UC (EUR)	FR0011375419
UD (EUR)	FR0011375435
UHC (GBP)	FR0011375450
UHD (GBP)	FR0011375476

■ Objectif de gestion :

Le Compartiment est un nourricier du Fonds Maître UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI.

Rappel de l'objectif du Fonds Maître :

L'objectif de gestion du Fonds Maître est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux ou socialement responsables.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe

Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible.

Le FCP visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit et de volatilité implicites.

Outre cette asymétrie de comportement des convertibles, l'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

La performance du Compartiment Nourricier sera inférieure à celle du Fonds Maître du fait notamment de la couverture contre le risque de change et de ses propres frais de gestion.

■ Indicateur de référence :

Le Fonds Maître n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées ce qui rend sans signification la comparaison à un indice.

Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à celle de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

L'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) est un indice d'obligations convertibles européennes. La performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) inclut les coupons et/ou les dividendes détachés par les obligations convertibles qui composent l'indicateur.

■ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le Compartiment, qui est un OPCVM nourricier, est investi en permanence à hauteur de 85% ou plus de ses actifs dans les parts Z du Fonds Maître, dont la stratégie est détaillée ci-dessous, et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds Maître :

Le FCP est géré dans le cadre d'une procédure d'Investissement Responsable (IR) afin de capturer les opportunités sur le marché des obligations convertibles en Europe.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Le processus d'investissement de la société de gestion comporte 6 étapes :

1- Le filtre ISR sur l'univers d'investissement :

L'approche de gestion du FCP consiste à sélectionner au sein de chaque secteur d'activité les entreprises les plus engagées dans le développement durable.

La notation produite en interne qui vise à privilégier l'aspect gouvernance s'appuie sur les analyses de l'agence spécialisée MSCI ESG Research.

Les entreprises ayant une note ISR interne les classant au sein des troisième et quatrième quartiles seront exclues de l'univers d'investissement.

A cette approche est ajoutée une approche d'exclusion, afin d'éviter les investissements sur des entreprises exposées à certains secteurs spécifiques : charbon, armes, énergie nucléaire, etc. La société de gestion procède à l'analyse de ces exclusions sur la base des données MSCI ESG Research.

A partir de l'univers d'investissement ainsi défini la société de gestion procède aux différentes étapes :

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe

- 2- Filtrage de l'univers sous l'angle de la liquidité et de la taille de l'émission afin d'éliminer les titres les moins liquides. La liquidité évolue en fonction des conditions de marché.
- 3- Evaluation de la qualité de crédit de l'émetteur et estimation de la volatilité implicite de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en actions internationales afin de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc) ;
- 4- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires ;
- 5- Consolidation des données individuelles et construction du portefeuille ;
- 6- En accord avec les anticipations des gérants, positionnement et gestion globale des expositions aux actions, aux taux d'intérêt et aux crédits.

L'exposition du FCP au risque action sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc... disponibles sur le marché,
 - d'autre part des anticipations de la société de gestion sur les évolutions des marchés.
- Ainsi l'exposition action du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps ; l'exposition action mesurant l'évolution de l'obligation convertible par rapport à une variation de 1% de l'action sous-jacente. A titre d'exemple lorsque l'action sous-jacente augmente de 1% et que l'obligation convertible augmente de 0.45% alors la sensibilité action de cette convertible sera de 45% (0.45%/1%). La sensibilité action du compartiment est la moyenne pondérée par les poids des sensibilités de chaque ligne.

La sensibilité du FCP au risque de taux d'intérêt sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc... disponibles sur le marché,
 - d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.
- Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

La sensibilité du FCP au risque de crédit sera fonction :

- des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc... disponibles sur le marché. Les « credit spreads », c'est-à-dire la différence entre le rendement à maturité du titre et le taux swap pour une durée équivalente, peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.
- Des positions prises sur le marché des dérivés de crédit.

La société de gestion pourra prendre des positions sur les marchés à termes ferme ou conditionnel réglementés français et étrangers en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion et tirer parti des variations de marché.

Le FCP pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net aux marchés actions (en raison de la nature même des obligations convertibles et du processus d'investissement) avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Le risque de change sera couvert systématiquement, la couverture pourra intégrer les risques de change indirects (cas d'un titre libellé dans une devise et dont le risque sous-jacent est dans une autre devise). L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe résiduelle inférieure à 10% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité globale du FCP sera comprise entre 0 et 6.

Pour les catégories d'actions libellées dans une devise différente de l'Euro, le Compartiment Nourricier interviendra sur les marchés à terme afin de couvrir le risque de change par rapport à la devise de base (l'Euro).

Ainsi, toutes les catégories d'actions du Compartiment Nourricier libellées dans une autre devise que l'Euro, les risques de change de la devise de la catégorie d'action par rapport à la devise de référence du Compartiment Nourricier feront systématiquement l'objet de transactions de couverture ; une exposition résiduelle au risque de change pourra cependant subsister. Compte tenu des difficultés techniques de réalisation de la couverture, les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'Euro pourront éventuellement être exposées à un risque de change accessoire, dû à l'évolution du passif (souscription/rachat) ou de l'actif (évolution de la valeur des actifs couverts). Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture du risque de change seront à la charge des catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'Euro, respectivement.

Quoiqu'il en soit, ces catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'Euro resteront exposées au risque de change existant sur les catégories d'actions en Euro résultant d'investissements libellés dans une autre devise que l'Euro et non couverts.

Rappel des actifs du Fonds Maître :**2. Les actifs**

Le FCP investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon les analyses de la société de gestion, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens. Ainsi le fonds pourra être exposé à des titres « High Yield dits spéculatifs ».

Les obligations convertibles :

Le FCP investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de son actif net dans des obligations convertibles et/ou titres assimilés :

- obligations échangeables en actions et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et/ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- tout autre type de titre faisant partie des indices de convertibles tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (les mandatory convertibles, les Convertibles Preferred, les Mandatory Convertibles Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...).

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») qui sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations :

Le FCP peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires **quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur** (privé ou public), à hauteur de 33% maximum de son actif net tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

Les actions :

Indépendamment des « preferred shares », le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions européennes de toutes tailles de capitalisations boursières. Ces actions ne peuvent qu'être le résultat de la conversion ou de l'échange d'une obligation convertible ou titre équivalent. Leur présence au sein du portefeuille ne peut excéder un mois.

Investissement en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français ou européens ou en FIA respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification.

Ces OPCVM et FIA peuvent être gérés par UBI ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le FCP investit dans les parts d'OPCVM et/ou des FIA gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mis à la charge du FCP pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA.

En ce qui concerne les investissements du FCP dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe

Marchés et Bourses de valeurs :

Il est rappelé que le FCP peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du fonds ci-dessus.

3. Les instruments dérivés

Le Compartiment Nourricier interviendra sur les marchés à terme et les marchés dérivés dans le but de couvrir le risque de change :

Nature des marchés d'intervention :

- marchés réglementés à terme français et étrangers,
- marchés organisés,
- marchés de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- change.

Nature des instruments utilisés :

- swap de devise,
- contrats de change à terme.

Stratégies d'utilisation :

- couverture du risque de change.

Le Compartiment Nourricier n'aura pas recours aux « total return swaps » (TRS).

Rappel des actifs du Fonds maître :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

➤ Nature des marchés d'intervention :

- marchés réglementés à terme français et étrangers,
- marchés organisés,
- marchés de gré à gré.

➤ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux,
- actions et titres assimilés,
- indices,
- change,
- crédit.

➤ Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :

- swap de taux,
- swap de devise,
- contrats de change à terme,
- future,
- option,
- Credit Default Swaps.

Le Fonds n'aura pas recours aux « total return swaps » (TRS).

4. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le FCP pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés au paragraphe « 2. Les actifs », dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

5. Les dépôts

Le FCP peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Les emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le FCP n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

■ Contrats constituant des garanties financières :

Le Compartiment Nourricier et le Fonds Maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

Rappel des règles du Fonds Maître :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des appels de marge ou des dépôts de garanties, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

■ Profil de risque :

Le profil de risque du Compartiment Nourricier est identique au profil de risque du Fonds Maître.

Rappel du profil de risque du Fonds Maître :

Les actifs du Fonds seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les cours des obligations convertibles sont soumis à plusieurs influences :

- le niveau général des taux d'intérêts - **Risque de taux**
- le cours de l'action sous-jacente, - **Risque actions**
- le niveau du risque de crédit de l'émetteur - **Risque de crédit**
- la volatilité de l'option de conversion - **Risque de volatilité**
- le niveau des devises que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente - **Risque de change**

L'importance de ces différents risques est très variable au cours du temps.

De plus le niveau général des marchés a une influence importante sur l'ensemble de ces paramètres.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque actions :

Notre placement peut être exposé à hauteur de 100% maximum sur le marché des actions, en raison de la nature même des convertibles et de notre processus d'investissement. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Fonds. Le risque de crédit se produit également quand l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

Risque de volatilité :

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir principalement en obligations convertibles, la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est à dire la possibilité de convertir l'obligation en action). Ces risques se traduisent par le fait que la performance du FCP ne dépend pas uniquement de l'évolution des marchés ; il est donc possible que la valeur de l'actif baisse alors que les marchés actions sont à la hausse.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs dits de « Haut Rendement » (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la sélection des titres selon des critères ESG :

Cette sélection des titres peut amener à ne pas sélectionner certaines valeurs et être source d'écart avec l'indicateur de référence.

Risque de liquidité :

Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés. Ce risque peut concerner les obligations convertibles et les titres assimilables qui sont majoritairement négociés de gré à gré.

Risque de contrepartie :

Risque de défaillance d'une contrepartie (établissement bancaire notamment) la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Risque de change :

Risque associé à la part de l'actif ou aux catégories de parts pouvant être libellées dans des devises différentes de la devise du Fonds (l'Euro). Le Fonds ou la catégorie de parts concernée subit la fluctuation des taux de change entre la devise du Fonds et ces autres devises. Si la devise d'une catégorie de parts ou d'un titre s'apprécie par rapport à la devise du Fonds, sa valeur augmentera. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre ou de la catégorie de parts concernée et sera répercuté dans la Valeur Liquidative.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	Tous souscripteurs
AD (EUR)	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	Tous souscripteurs
AHC (USD)	Tous souscripteurs
AHD (USD)	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	Tous souscripteurs
UC (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UD (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHC (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHD (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous

L'attention des souscripteurs est attirée sur les investisseurs non autorisés mentionnés dans les caractéristiques générales.

Profil type de l'investisseur :

Les actions du compartiment s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la performance positive ou négative des obligations convertibles européennes sélectionnées selon des critères ESG.

Les catégories d'actions de Type A s'adressent à tous souscripteurs.

Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Les catégories d'actions de Type C s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type D s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la distribution et/ou du report et/ou de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type H s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier d'une couverture systématique du risque de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 3 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du compartiment.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Durée de placement recommandée : 3 ans

■ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Actions	Affectation des sommes distribuables
AC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (CHF)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHC (USD)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (USD)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (SEK)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (SEK)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UHC (GBP)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées

■ **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
AC (EUR)	EUR	en millièmes	993,94 EUR
AD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
AHC (CHF)	CHF	en millièmes	1.300 CHF
AHC (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHD (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHC (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
AHD (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
UC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UHC (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
UHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de souscription initiale : Un millième d'action.

Montant minimum de souscription ultérieure : Un millième d'action.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 9h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) de bourse ouvré à Paris jusqu'à 9 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France*, auprès de :

CACEIS Bank - 1-3 place Valhubert - 75013 Paris

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée et publiée en J+1 ouvré suivant les cours de bourse du jour (J) de Paris. Le règlement des actions interviendra en J+3 ouvrés.

**Dans le cas des jours fériés légaux en France, les demandes de souscription et de rachat sont reçues le jour ouvré suivant.*

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext) et des jours fériés légaux en France

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

■ Frais et Commissions :

Du Compartiment Nourricier :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Les commissions de souscription et de rachat sont les mêmes pour toutes les catégories d'actions.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2% maximum dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème TTC (1) Actions A	Taux barème TTC (1) Actions U
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.80 % T.T.C. (2) maximum	0.50 % T.T.C. (2) maximum
Commissions de mouvement (*)	Commission fixe par opération (<i>Perçue par le dépositaire</i>)	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum
	Prélèvement sur chaque opération (Pourcentage par opération <i>perçu par la Société de gestion</i>)	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant	Néant

(1) Les barèmes affichés s'entendent au taux de TVA en vigueur. Pour votre information, à la date de publication du présent prospectus, le taux de TVA est de 20%. Toute révision de la TVA sera imputée automatiquement au barème de prélèvement du Fonds.

(2) Ce taux est réparti approximativement de la manière suivante :

- 0,10 % TTC de frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Le solde correspondant aux frais de gestion financière.

(*) Les commissions de mouvement sont prélevées par le Dépositaire et reversées pour tout ou partie à la Société de gestion. Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

L'information relative à ces frais est disponible dans le rapport annuel du compartiment.

Du Fonds Maître :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Les commissions de souscription et de rachat sont les mêmes pour toutes les catégories de parts :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<i>Commission de souscription non acquise au Fonds</i>	<i>valeur liquidative × nombre de parts</i>	<i>5 % maximum * en cas de souscription au nominatif pur, 2 % maximum * dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers</i>
<i>Commission de souscription acquise au Fonds</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise au Fonds</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise au Fonds</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

** Les commissions de souscription du Fonds Maître ne s'appliquent pas au Compartiment Nourricier.*

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème TTC (1) Parts Z
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (*)	0,20 % T.T.C. Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (2)
Commissions de mouvement (**)	Commission fixe par opération (Perçue par le dépositaire)	De 0 à 200€ TTC maximum
	Prélèvement sur chaque opération (3) (Pourcentage par opération perçu par la Société de gestion)	De 0 à 0.12 % TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant

(1) Les barèmes affichés s'entendent au taux de TVA en vigueur. Pour votre information, à la date de publication du présent prospectus, le taux de TVA est de 20%. Toute révision de la TVA sera imputée automatiquement au barème de prélèvement du Fonds.

(2) Le FCP investit à moins de 10% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers.

(3) sont exclues notamment toute opération sur le marché primaire, les opérations de change et les opérations sur les dérivés listés.

(*) Le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM et/ou FIA Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

(**) Les commissions de mouvement sont prélevées par le Dépositaire et reversées pour tout ou partie à la Société de gestion. Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

Chaque catégorie de parts supporte de manière individuelle le coût lié à l'exécution des opérations de couverture de son propre risque de change. Le cas échéant, la commission d'exécution de ces opérations peut être ajoutée au prix de transaction de l'opération de couverture de change sous la forme d'un « écart de cours » ; dans tous les cas elle est limitée à 0,02% TTC maximum du montant de la transaction.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.ubpamfrance.com. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel du compartiment.

■ Règles d'investissement du Compartiment Nourricier

Le Compartiment respecte les règles d'investissement du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire) applicables aux OPCVM.

Le Compartiment étant nourricier du Fonds UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI, il peut en conséquence :

- employer au minimum 85% et jusqu'à 100% de son actif en parts de cet OPCVM ;
- détenir jusqu'à 100% des parts émises par celui-ci ;
- investir à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux ;
- investir jusqu'à 15% de son actif dans des contrats financiers, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture.

2. Compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40■ **Codes ISIN :**

Actions	Code ISIN
AC (EUR)	FR0010644674
AD (EUR)	FR0011408384
AHD (GBP)	FR0010708735
AHC (CHF)	FR0010928705
AHC (USD)	FR0011168715
AHD (USD)	FR0011168764
AHC (SEK)	FR0013066016
AHD (SEK)	FR0013066032
UC (EUR)	FR0011375112
UD (EUR)	FR0011375120
UHC (GBP)	FR0011375138
UHD (GBP)	FR0011375146
ZC (EUR)	FR0011168723
ZD (EUR)	FR0011168772

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

■ **Indicateur de référence :**

Le compartiment n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées ce qui rend sans signification la comparaison à un indice.

Toutefois, à titre d'information, la performance du compartiment pourra être comparée à celle de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

L'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) est un indice d'obligations convertibles européennes.

■ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées sans autre contrainte que géographique et dans le respect des limites d'exposition.

Le processus d'investissement comporte 5 étapes :

- 1- Filtrage de l'univers sous l'angle de la liquidité et de la taille de l'émission afin d'éliminer les titres les moins liquides. La liquidité évolue en fonction des conditions de marché ;
- 2- Evaluation de la qualité de crédit de l'émetteur et estimation de la volatilité implicite de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en Actions internationales afin de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc) ;
- 3- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires ;
- 4- Consolidation des données individuelles et construction du portefeuille ;
- 5- En accord avec les anticipations des gérants, positionnement et gestion globale des expositions aux actions, aux taux d'intérêt et aux crédits.

L'exposition du compartiment au risque action sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi l'exposition action du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps, dans la mesure où l'exposition action mesure l'évolution d'une convertible par rapport à une variation de 1% de son action sous-jacente. A titre d'exemple si lorsque l'action sous-jacente augmente de 1% et que l'obligation convertible augmente de 0.45% alors la sensibilité action de cette convertible sera de 45% (0.45%/1%). La sensibilité action du compartiment est la moyenne pondérée par les poids des sensibilités de chaque ligne.

La sensibilité du compartiment au risque de taux d'intérêt sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

La sensibilité du compartiment au risque de crédit sera fonction :

- des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché. Les « credits spreads », c'est-à-dire la différence entre le rendement à maturité du titre et le taux swap pour une durée équivalente, peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.
- des positions prises sur le marché des dérivés de crédit.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés à termes ferme ou conditionnel réglementés français et étrangers en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion et tirer parti des variations de marché.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50% de son actif net aux marchés actions (en raison de la nature même des obligations convertibles et du processus d'investissement) avec une exposition cible comprise entre 10% et 40% de l'actif net.

Le risque de change sera couvert systématiquement, la couverture pourra intégrer les risques de change indirects (cas d'un titre libellé dans une devise et dont le risque sous-jacent est dans une autre devise). L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe résiduelle inférieure à 10% de l'actif net.

Pour toutes les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, les risques de change de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise de référence du compartiment feront systématiquement l'objet de transactions de couverture. Cependant, compte tenu des difficultés techniques de réalisation de la couverture, les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR pourront éventuellement être exposées à un risque de change accessoire, dû à l'évolution du passif (souscription/rachat) ou de l'actif (évolution de la valeur des actifs couverts). Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture du risque de change seront à la charge des catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, respectivement.

La fourchette de sensibilité globale du compartiment sera comprise entre 0 et 6.

2. Les actifs

Le compartiment investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon les analyses du gérant, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres « High Yield » dits « spéculatifs ». Par ailleurs et nonobstant ce qui est écrit précédemment, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

Les obligations convertibles :

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de son actif net dans des obligations convertibles et/ou titres assimilés :

- obligations échangeables en actions et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et/ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- tout autre type de titre faisant partie des indices de convertibles tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (les mandatory convertibles, les Convertibles Preferred, les Mandatory Convertibles Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...).

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») qui sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations :

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires, **quel que soit la maturité ou la notation de l'émetteur** (basée sur les analyses du gérant), tant en matière de performance potentielle que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif net du compartiment.

Les actions :

Indépendamment des « preferred shares », le compartiment ne pourra détenir des actions qu'issues de conversion ou d'échange, le pourcentage total de détention des actions ne pouvant dépasser 10% de son actif net.

Investissement en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français ou européens, ou en FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par UBI ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible .

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

Marchés et Bourses de valeurs :

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40

A ce titre la société de gestion n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

3. Les instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de taux et /ou d'actions de la zone d'investissement ou sur les actions pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

- Nature des marchés d'intervention :
 - marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - marchés organisés,
 - marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - taux,
 - actions et titres assimilés,
 - indices,
 - change,
 - crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - swap de taux,
 - swap de devise,
 - future,
 - option,
 - Credit Default Swaps (« CDS »),
 - CDS sur indices,
 - Options sur CDS et indices de CDS.

Le compartiment n'aura pas recours aux « total return swaps » (TRS).

4. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés au paragraphe « 2. Les actifs », dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

5. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

■ Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le compartiment peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des appels de marge ou des dépôts de garanties, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

■ Profil de risque :

Les cours des obligations convertibles sont soumis à plusieurs influences :

- le niveau général des taux d'intérêts - **Risque de taux**
- le cours de l'action sous-jacente - **Risque actions**
- le niveau du risque de crédit de l'émetteur - **Risque de crédit**
- la volatilité de l'option de conversion - **Risque de volatilité**
- le niveau des devises que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente - **Risque de change**

L'importance de ces différents risques est très variable au cours du temps.

De plus le niveau général des marchés a une influence importante sur l'ensemble de ces paramètres.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque actions :

Votre placement peut être exposé à hauteur de 50% maximum sur le marché des actions, en raison de la nature même des convertibles et de notre processus d'investissement. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative. Le risque de crédit se produit également quand l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

Risque de volatilité :

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir principalement en obligations convertibles, la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est à dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

Ces risques se traduisent par le fait que la performance du compartiment ne dépend pas uniquement de l'évolution des marchés ; il est donc possible que la valeur de l'actif baisse alors que les marchés actions sont à la hausse.

Risque de liquidité :

En cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés, il peut y avoir un élargissement important de la fourchette de prix entre bid et ask. Cet élargissement peut avoir pour conséquence un accroissement de la baisse de la valeur liquidative principalement quand le compartiment doit faire face à des rachats. Ce risque peut concerner les obligations convertibles et les titres assimilables qui sont majoritairement négociés de gré à gré.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs dits de « Haut Rendement » (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Risque de défaillance d'une contrepartie (établissement bancaire notamment) la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

Le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du compartiment aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Risque de change :

Risque associé à la part de l'actif ou aux catégories d'actions pouvant être libellées dans des devises différentes de la devise du compartiment (l'euro). Le compartiment ou la catégorie d'action concernée subit la fluctuation des taux de change entre la devise du compartiment et ces autres devises. Si la devise d'une catégorie d'actions ou d'un titre s'apprécie par rapport à la devise du compartiment, sa valeur augmentera. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre ou de la catégorie d'actions concernée et sera répercuté dans la Valeur Liquidative.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	Tous souscripteurs
AD (EUR)	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	Tous souscripteurs
AHC (USD)	Tous souscripteurs
AHD (USD)	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	Tous souscripteurs
UC (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UD (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHC (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHD (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
ZC (EUR)	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

L'attention des souscripteurs est attirée sur les investisseurs non autorisés mentionnés dans les caractéristiques générales.

Profil type de l'investisseur :

Les actions du compartiment s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la performance positive ou négative des obligations convertibles européennes.

Les catégories d'actions de Type A s'adressent à tous souscripteurs.

Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Les catégories d'actions de Type Z s'adressent aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe.

Les catégories d'actions de Type C s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type D s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la distribution et/ou du report et/ou de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type H s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier d'une couverture systématique du risque de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 3 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du compartiment.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Durée de placement recommandée : 3 ans

■ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Actions	Affectation des sommes distribuables
AC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (CHF)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHC (USD)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (USD)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (SEK)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (SEK)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UHC (GBP)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
ZC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
ZD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées

■ **Caractéristiques des actions** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
AC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
AHC (CHF)	CHF	en millièmes	1.300 CHF
AHC (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHD (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHC (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
AHD (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
UC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UHC (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
UHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
ZC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
ZD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de souscription initiale : Un millième d'action.

Montant minimum de souscription ultérieure : Un millième d'action.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) de bourse ouvré à Paris jusqu'à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France*, auprès de :

CACEIS Bank
1-3 place Valhubert - 75013 Paris

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée et publiée en J+1 ouvré suivant les cours de bourse du jour (J) de Paris. Le règlement des actions interviendra en J+3 ouvrés.

**Dans le cas des jours fériés légaux en France, les demandes de souscription et de rachat sont reçues le jour ouvré suivant.*

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext) et des jours fériés légaux en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

■ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Les commissions de souscription et de rachat sont les mêmes pour toutes les catégories d'actions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2% maximum dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Néant	Néant

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème TTC (1) Actions A	Taux barème TTC (1) Actions U	Taux barème TTC (1) Actions Z	
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (*)	0.90 % T.T.C. (2) maximum	0.60 % T.T.C. maximum	0.20 % T.T.C. maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (3)	Non significatif (3)	Non significatif (3)	
Commissions de Mouvement (**)	Commission fixe par opération (<i>Perçue par le dépositaire</i>)	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum	
	Prélèvement sur chaque opération (4) (<i>Pourcentage par opération perçu par la Société de gestion</i>)	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum	
Commission de sur performance	Néant	Néant	Néant	Néant	

(1) Les barèmes affichés s'entendent au taux de TVA en vigueur. Pour votre information, à la date de publication du présent prospectus, le taux de TVA est de 20%. Toute révision de la TVA sera imputée automatiquement au barème de prélèvement du Fonds.

(2) Ce taux est réparti approximativement de la manière suivante :

- 0.80 % TTC de frais de gestion financière
- 0.10 % TTC de frais administratifs externes à la société de gestion.

(3) Le compartiment investit à moins de 10% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers.

(4) sont exclues notamment toute opération sur le marché primaire, les opérations de change et les opérations sur les dérivés listés.

(*) Le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM et/ou FIA Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

(*) Les commissions de mouvement sont prélevées par le Dépositaire et reversées pour tout ou partie à la Société de gestion. Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

L'information relative à ces frais est disponible dans le rapport annuel du compartiment.

Chaque catégorie d'actions supporte de manière individuelle le coût lié à l'exécution des opérations de couverture de son propre risque de change. Le cas échéant, la commission d'exécution de ces opérations peut être ajoutée au prix de transaction de l'opération de couverture de change sous la forme d'un « écart de cours » ; dans tous les cas elle est limitée à 0,02% TTC maximum du montant de la transaction.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.ubpamfrance.com. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel du compartiment.

3. Compartiment UBAM Convertibles Global■ **Codes ISIN :**

Actions	Code ISIN
AC (EUR)	FR0011335363
AD (EUR)	FR0011408418
AHD (GBP)	FR0011355692
AHC (CHF)	FR0011355718
AHC (USD)	FR0011355726
AHD (USD)	FR0011355650
AHC (SEK)	FR0013066073
AHD (SEK)	FR0013066099
UC (EUR)	FR0011375484
UD (EUR)	FR0011375492
UHC (GBP)	FR0011375500
UHD (GBP)	FR0011375518
UHC (CHF)	FR0013391117
UHD (CHF)	FR0013391125
UHC (USD)	FR0013391133
UHD (USD)	FR0013391141
ZC (EUR)	FR0011355668
ZD (EUR)	FR0011355676

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles internationales. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

■ **Indicateur de référence :**

Le compartiment n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées ce qui rend sans signification la comparaison à un indice.

Toutefois, à titre d'information, la performance du compartiment pourra être comparée à celle de l'indice Thomson Reuters Convertible Global Indices Hedged (EUR) (Ticker UCBI13 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Thomson Reuters Convertible Global Indices Hedged (EUR) est un indice d'obligations convertibles internationales. La performance de l'indice inclut les coupons détachés par les obligations convertibles qui composent l'indicateur.

■ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées dans le respect des limites d'exposition.

Le processus d'investissement comporte 5 étapes :

- 1- Filtrage de l'univers sous l'angle de la liquidité et de la taille de l'émission afin d'éliminer les titres les moins liquides. La liquidité évolue en fonction des conditions de marché ;
- 2- Evaluation de la qualité de crédit de l'émetteur et estimation de la volatilité implicite de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en Actions internationales afin de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc) ;
- 3- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires ;
- 4- Consolidation des données individuelles et construction du portefeuille ;
- 5- En accord avec les anticipations des gérants, positionnement et gestion globale des expositions aux actions, aux taux d'intérêt et aux crédits.

L'exposition du compartiment au risque action sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi l'exposition action du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps, dans la mesure où l'exposition action mesure l'évolution de la convertible par rapport à une variation de 1% de l'action sous-jacente. A titre d'exemple si lorsque l'action sous-jacente augmente de 1% et que l'obligation convertible augmente de 0.45% alors la sensibilité action de cette convertible sera de 45% (0.45%/1%). La sensibilité action du compartiment est la moyenne pondérée par les poids des sensibilités de chaque ligne.

La sensibilité du compartiment au risque de taux d'intérêt sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

La sensibilité du compartiment au risque de crédit sera fonction :

- des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché. Les « credits spreads », c'est-à-dire la différence entre le rendement à maturité du titre et le taux swap pour une durée équivalente, peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.
- des positions prises sur le marché des dérivés de crédit.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés à termes ferme ou conditionnel réglementés français et étrangers en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion et tirer parti des variations de marché.

Le compartiment aura une exposition cible aux marchés actions comprise entre 10% et 70% de son actif net (en raison de la nature même des obligations convertibles et du processus d'investissement).

Le risque de change du portefeuille du compartiment sera couvert systématiquement, la couverture pourra intégrer les risques de change indirects (cas d'un titre libellé dans une devise et dont le risque sous-jacent est dans une autre devise). L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe résiduelle inférieure à 10% de l'actif net.

Pour toutes les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, les risques de change de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise de référence du compartiment feront systématiquement l'objet de transactions de couverture. Cependant, compte tenu des difficultés techniques de réalisation de la couverture, les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR pourront éventuellement être exposées à un risque de change accessoire, dû à l'évolution du passif (souscription/rachat) ou de l'actif (évolution de la valeur des actifs couverts). Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture du risque de change seront à la charge des catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, respectivement.

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt globale du compartiment sera comprise entre 0 et 6.

2. Les actifs

Les obligations convertibles :

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de son actif net dans des obligations convertibles et/ou titres assimilés :

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

- obligations échangeables en actions et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et/ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- tout autre type de titre faisant partie des indices de convertibles tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (les mandatory convertibles, les Convertibles Preferred, les Mandatory Convertibles Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...).

de toute notation ou non notés selon les analyses du gérant, et de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents dans la limite de 50% maximum de l'actif net du compartiment.

Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres « High Yield » dits « spéculatifs ». Par ailleurs et nonobstant ce qui est écrit précédemment, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») qui sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations :

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires, **quel que soit la maturité ou la notation de l'émetteur** (basée sur les analyses du gérant), tant en matière de performance potentielle que pour la gestion de la trésorerie.

Les actions :

Indépendamment des « preferred shares », le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de toutes zones géographiques, les actions pouvant résulter de conversion ou d'échange.

Investissement en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français ou européens, ou en FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par UBI ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

Marchés et Bourses de valeurs :

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

3. Les instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices des marchés d'actions ou des instruments dérivés de taux de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

- Nature des marchés d'intervention :
 - marchés réglementés à terme ferme ou conditionnel français et étrangers,
 - marchés organisés,
 - marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - taux,
 - actions et titres assimilés,
 - indices,
 - change,
 - crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - swap de taux,
 - swap de devise,
 - future,
 - option,
 - Credit Default Swaps (« CDS »),
 - CDS sur indices,
 - Options sur CDS et indices de CDS.

Le compartiment n'aura pas recours aux « total return swaps » (TRS).

4. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés au paragraphe « 2. Les actifs », dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

5. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

■ Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le compartiment peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des appels de marge ou des dépôts de garanties, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

■ Profil de risque :

Les cours des obligations convertibles sont soumis à plusieurs influences :

- le niveau général des taux d'intérêts - **Risque de taux**
- le cours de l'action sous-jacente - **Risque actions**
- le niveau du risque de crédit de l'émetteur - **Risque de crédit**
- la volatilité de l'option de conversion - **Risque de volatilité**
- le niveau des devises que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente - **Risque de change**

L'importance de ces différents risques est très variable au cours du temps.

De plus le niveau général des marchés a une influence importante sur l'ensemble de ces paramètres.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque actions :

Votre placement peut être exposé à hauteur de 70% maximum sur le marché des actions, en raison de la nature même des convertibles et de notre processus d'investissement. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative. Le risque de crédit se produit également quand l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

Risque de volatilité :

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir principalement en obligations convertibles, la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est à dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

Ces risques se traduisent par le fait que la performance du compartiment ne dépend pas uniquement de l'évolution des marchés ; il est donc possible que la valeur de l'actif baisse alors que les marchés actions sont à la hausse.

Risque de liquidité :

En cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés, il peut y avoir un élargissement important de la fourchette de prix entre bid et ask. Cet élargissement peut avoir pour conséquence un accroissement de la baisse de la valeur liquidative principalement quand le compartiment doit faire face à des rachats. Ce risque peut concerner les obligations convertibles et les titres assimilables qui sont majoritairement négociés de gré à gré.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs dits de « Haut Rendement » (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Risque de contrepartie :

Risque de défaillance d'une contrepartie (établissement bancaire notamment) la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

Le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du compartiment aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Risque de change : Risque associé à la part de l'actif ou aux catégories d'actions pouvant être libellées dans des devises différentes de la devise du compartiment (l'euro). Le compartiment ou la catégorie d'action concernée subit

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

la fluctuation des taux de change entre la devise du compartiment et ces autres devises. Si la devise d'une catégorie d'actions ou d'un titre s'apprécie par rapport à la devise du compartiment, sa valeur augmentera. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre ou de la catégorie d'actions concernée et sera répercuté dans la Valeur Liquidative.

Risque lié aux investissements en Chine : dans le cadre de son exposition aux marchés émergents, le fonds peut investir directement sur le marché domestique Chinois ou indirectement via des marchés liés. A travers ses investissements en Chine le fonds s'expose notamment à des risques politique et social (sensibilité aux évolutions politiques, instabilité sociale, etc) économique (intervention gouvernementale, contrôle des changes, etc.), juridique et réglementaire (dispositifs expérimentaux, récents ou non vérifiés, dispositif de séquestration des avoirs, discrétion dans l'interprétation des dispositifs, etc) et au risque boursier (marché volatile et instable, risque de suspension brutal de cotation, etc).

De plus, le fonds est exposé au risque lié au statut et à la licence RQFII attribuée en 2015 à Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS pour le compte des OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe. Ce statut est récent et en évolution constante. Il est soumis à la discrétion des autorités chinoises et peut être à tout moment revu, réduit ou retiré, ce qui peut affecter la valeur liquidative du fonds. Enfin le fonds est exposé au risque lié aux investissements effectués à travers la Plateforme Hong-Kong Shanghai Connect («Stock Connect»), qui permet d'investir sur le marché de Hong-Kong sur plus de 500 titres cotés à Shanghai. Ce système comporte de par sa structuration des risques plus élevés de contrepartie et de livraison des titres. Le fonds limitera son exposition au marché domestique chinois à 10% de son actif net (hors marché off-shore type Hong-Kong).

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	Tous souscripteurs
AD (EUR)	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	Tous souscripteurs
AHC (USD)	Tous souscripteurs
AHD (USD)	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	Tous souscripteurs
UC (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UD (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHC (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHD (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHC (CHF)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHD (CHF)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHC (USD)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHD (USD)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
ZC (EUR)	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

L'attention des souscripteurs est attirée sur les investisseurs non autorisés mentionnés dans les caractéristiques générales.

En application des règles RQFII, les souscriptions effectuées par des ressortissants de République Populaire de Chine ne sont pas autorisées dans le compartiment.

Profil type de l'investisseur :

Les actions du compartiment s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la performance positive ou négative des obligations convertibles internationales.

Les catégories d'actions de Type A s'adressent à tous souscripteurs.

Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Les catégories d'actions de Type Z s'adressent aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe.

Les catégories d'actions de Type C s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type D s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la distribution et/ou du report et/ou de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type H s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier d'une couverture systématique du risque de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 3 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du compartiment.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Durée de placement recommandée : 3 ans

■ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions	Affectation des sommes distribuables
AC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (CHF)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHC (USD)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (USD)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (SEK)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (SEK)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UHC (GBP)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UHC (CHF)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UHD (CHF)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UHC (USD)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UHD (USD)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
ZC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
ZD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

■ **Caractéristiques des actions** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
AC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
AHC (CHF)	CHF	en millièmes	1.300 CHF
AHC (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHD (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHC (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
AHD (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
UC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UHC (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
UHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
UHC (CHF)	CHF	en millièmes	1.300 CHF
UHD (CHF)	CHF	en millièmes	1.300 CHF
UHC (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
UHD (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
ZC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
ZD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR

■ **Modalités de souscription et de rachat** :

Montant minimum de souscription initiale : Un millième d'action.

Montant minimum de souscription ultérieure : Un millième d'action.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J-1) de bourse ouvré à Paris jusqu'à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis*, auprès de :

CACEIS Bank - 1-3 place Valhubert - 75013 Paris

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée et publiée en J+1 ouvré suivant les cours de bourse de clôture de J. Le règlement des actions interviendra en J+3 ouvrés.

*Dans le cas des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis, les demandes de souscription et de rachat sont reçues le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext) et des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

■ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Les commissions de souscription et de rachat sont les mêmes pour toutes les catégories d'actions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2% maximum dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème TTC (1) Actions A	Taux barème TTC (1) Actions U	Taux barème TTC (1) Actions Z	
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (*)	1.196 % T.T.C. (2) maximum	0.90 % T.T.C. maximum	0.20 % T.T.C. maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (3)	Non significatif (3)	Non significatif (3)	
Commissions de mouvement (**)	Commission fixe par opération (Perçue par le dépositaire)	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum	
	Prélèvement sur chaque opération (4) (Pourcentage par opération)	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum	

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème TTC (1) Actions A	Taux barème TTC (1) Actions U	Taux barème TTC (1) Actions Z	
	<i>perçu par la Société de gestion</i>				
Commission de sur performance	Néant	Néant	Néant	Néant	

(1) Les barèmes affichés s'entendent au taux de TVA en vigueur. Pour votre information, à la date de publication du présent prospectus, le taux de TVA est de 20%. Toute révision de la TVA sera imputée automatiquement au barème de prélèvement du Fonds.

(2) Ce taux est réparti approximativement de la manière suivante :

- 1,096 % TTC de frais de gestion financière
- 0.10 % TTC de frais administratifs externes à la société de gestion.

(3) Le compartiment investit à moins de 10% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers.

(4) sont exclues notamment toute opération sur le marché primaire, les opérations de change et les opérations sur les dérivés listés.

(*) Le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM et/ou FIA Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

(**) Les commissions de mouvement sont prélevées par le Dépositaire et reversées pour tout ou partie à la Société de gestion. Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

L'information relative à ces frais est disponible dans le rapport annuel du compartiment.

Chaque catégorie d'actions supporte de manière individuelle le coût lié à l'exécution des opérations de couverture de son propre risque de change. Le cas échéant, la commission d'exécution de ces opérations peut être ajoutée au prix de transaction de l'opération de couverture de change sous la forme d'un « écart de cours » ; dans tous les cas elle est limitée à 0,02% TTC maximum du montant de la transaction.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.ubpamfrance.com. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel du compartiment.

4. Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40■ **Codes ISIN :**

Actions	Code ISIN
AC (EUR)	FR0011914803
AD (EUR)	FR0011914951
AHD (GBP)	FR0011914811
AHC (CHF)	FR0011914829
AHC (USD)	FR0011914837
AHD (USD)	FR0011914845
AHC (SEK)	FR0013066107
AHD (SEK)	FR0013066115
UC (EUR)	FR0011914894
UD (EUR)	FR0011914910
UHC (GBP)	FR0011914928
UHD (GBP)	FR0011914944
ZC (EUR)	FR0011914852
ZD (EUR)	FR0011914878

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles Internationales.

Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit et de volatilité implicites.

■ **Indicateur de référence :**

Le compartiment n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées ce qui rend sans signification la comparaison à un indice.

Toutefois, à titre d'information, la performance du compartiment pourra être comparée à celle de l'indice Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) (Ticker UCBIFX14), coupons et/ou dividendes réinvestis.

L'indice Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) est un indice d'obligations convertibles internationales.

■ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées dans le respect des limites d'exposition.

Le processus d'investissement comporte 5 étapes :

- 1- Filtrage de l'univers sous l'angle de la liquidité et de la taille de l'émission afin d'éliminer les titres les moins liquides. La liquidité évolue en fonction des conditions de marché ;
- 2- Evaluation de la qualité de crédit de l'émetteur et estimation de la volatilité implicite de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en Actions internationales afin de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc) ;
- 3- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires ;
- 4- Consolidation des données individuelles et construction du portefeuille ;
- 5- En accord avec les anticipations des gérants, positionnement et gestion globale des expositions aux actions, aux taux d'intérêt et aux crédits.

L'exposition du compartiment au risque action sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi l'exposition action du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps, dans la mesure où l'exposition action mesure l'évolution d'une convertible par rapport à une variation de 1% de son action sous-jacente. A titre d'exemple si lorsque l'action sous-jacente augmente de 1% et que l'obligation convertible augmente de 0.45% alors la sensibilité action de cette convertible sera de 45% (0.45%/1%). La sensibilité action du compartiment est la moyenne pondérée par les poids des sensibilités de chaque ligne.

La sensibilité du compartiment au risque de taux d'intérêt sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

La sensibilité du compartiment au risque de crédit sera fonction :

- des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché. Les « credits spreads », c'est-à-dire la différence entre le rendement à maturité du titre et le taux swap pour une durée équivalente, peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.
- des positions prises sur le marché des dérivés de crédit.

Le gérant pourra prendre des positions sur les marchés à termes ferme ou conditionnel réglementés français et étrangers en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion et tirer parti des variations de marché.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50% de son actif net aux marchés actions (en raison de la nature même des obligations convertibles et du processus d'investissement) avec une exposition cible comprise entre 10% et 40% de l'actif net.

Le risque de change sera couvert systématiquement, la couverture pourra intégrer les risques de change indirects (cas d'un titre libellé dans une devise et dont le risque sous-jacent est dans une autre devise). L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe résiduelle inférieure à 10% de l'actif net.

Pour toutes les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, les risques de change de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise de référence du compartiment feront systématiquement l'objet de transactions de couverture. Cependant, compte tenu des difficultés techniques de réalisation de la couverture, les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR pourront éventuellement être exposées à un risque de change accessoire, dû à l'évolution du passif (souscription/rachat) ou de l'actif (évolution de la valeur des actifs couverts). Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture du risque de change seront à la charge des catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, respectivement.

La fourchette de sensibilité globale du compartiment sera comprise entre 0 et 6.

2. Les actifs

Les obligations convertibles :

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de son actif net dans des obligations convertibles et/ou titres assimilés :

- obligations échangeables en actions et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et/ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;

- tout autre type de titre faisant partie des indices de convertibles tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (les mandatory convertibles, les Convertibles Preferred, les Mandatory Convertibles Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...).

de toute notation ou non notés selon les analyses du gérant, et de toutes zones géographiques y compris de pays émergents dans la limite de 50% maximum de l'actif net du compartiment. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres « High Yield » dits « spéculatifs ». Par ailleurs et nonobstant ce qui est écrit précédemment, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») qui sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations :

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires, **quel que soit la maturité ou la notation de l'émetteur** (basée sur les analyses du gérant), tant en matière de performance potentielle que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif net du compartiment.

Les actions :

Indépendamment des « preferred shares », le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de toutes zones géographiques, les actions pouvant résulter de conversion ou d'échange.

Investissement en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français ou européens, ou en FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par UBI ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

Marchés et Bourses de valeurs :

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40

A ce titre la société de gestion n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

3. Les instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de taux et/ou d'actions de la zone d'investissement ou sur les actions pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

- Nature des marchés d'intervention :
 - marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - marchés organisés,
 - marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - taux,
 - actions,
 - change,
 - crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - swap de taux,
 - swap de devise,
 - future,
 - option,
 - Credit Default Swaps (« CDS »),
 - CDS sur indices,
 - Options sur CDS et indices de CDS.

Le compartiment n'aura pas recours aux « total return swaps » (TRS).

4. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés au paragraphe « 2. Les actifs », dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

5. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

■ Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le compartiment peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des appels de marge ou des dépôts de garanties, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

■ Profil de risque :

Les cours des obligations convertibles sont soumis à plusieurs influences :

- le niveau général des taux d'intérêts - **Risque de taux**
- le cours de l'action sous-jacente - **Risque actions**
- le niveau du risque de crédit de l'émetteur - **Risque de crédit**
- la volatilité de l'option de conversion - **Risque de volatilité**
- le niveau des devises que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente - **Risque de change**

L'importance de ces différents risques est très variable au cours du temps.

De plus le niveau général des marchés a une influence importante sur l'ensemble de ces paramètres.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque actions :

Votre placement peut être exposé à hauteur de 50% maximum sur le marché des actions, en raison de la nature même des convertibles et de notre processus d'investissement. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative. Le risque de crédit se produit également quand l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

Risque de volatilité :

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir principalement en obligations convertibles, la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est à dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

Ces risques se traduisent par le fait que la performance du compartiment ne dépend pas uniquement de l'évolution des marchés ; il est donc possible que la valeur de l'actif baisse alors que les marchés actions sont à la hausse.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Risque de liquidité :

En cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés, il peut y avoir un élargissement important de la fourchette de prix entre bid et ask. Cet élargissement peut avoir pour conséquence un accroissement de la baisse de la valeur liquidative principalement quand le compartiment doit faire face à des rachats. Ce risque peut concerner les obligations convertibles et les titres assimilables qui sont majoritairement négociés de gré à gré.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs dits de « Haut Rendement » (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Risque de défaillance d'une contrepartie (établissement bancaire notamment) la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

Le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du compartiment aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Risque de change : Risque associé à la part de l'actif ou aux catégories d'actions pouvant être libellées dans des devises différentes de la devise du compartiment (l'euro). Le compartiment ou la catégorie d'action concernée subit

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40

la fluctuation des taux de change entre la devise du compartiment et ces autres devises. Si la devise d'une catégorie d'actions ou d'un titre s'apprécie par rapport à la devise du compartiment, sa valeur augmentera. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre ou de la catégorie d'actions concernée et sera répercuté dans la Valeur Liquidative.

Risque lié aux investissements en Chine : dans le cadre de son exposition aux marchés émergents, le fonds peut investir directement sur le marché domestique Chinois ou indirectement via des marchés liés. A travers ses investissements en Chine le fonds s'expose notamment à des risques politique et social (sensibilité aux évolutions politiques, instabilité sociale, etc) économique (intervention gouvernementale, contrôle des changes, etc.), juridique et réglementaire (dispositifs expérimentaux, récents ou non vérifiés, dispositif de séquestration des avoirs, discrétion dans l'interprétation des dispositifs, etc) et au risque boursier (marché volatile et instable, risque de suspension brutal de cotation, etc).

De plus, le fonds est exposé au risque lié au statut et à la licence RQFII attribuée en 2015 à Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS pour le compte des OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe. Ce statut est récent et en évolution constante. Il est soumis à la discrétion des autorités chinoises et peut être à tout moment revu, réduit ou retiré, ce qui peut affecter la valeur liquidative du fonds. Enfin le fonds est exposé au risque lié aux investissements effectués à travers la Plateforme Hong-Kong Shanghai Connect («Stock Connect»), qui permet d'investir sur le marché de Hong-Kong sur plus de 500 titres cotés à Shanghai. Ce système comporte de par sa structuration des risques plus élevés de contrepartie et de livraison des titres. Le fonds limitera son exposition au marché domestique chinois à 10% de son actif net (hors marché off-shore type Hong-Kong).

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	Tous souscripteurs
AD (EUR)	Tous souscripteurs
AHD (GBP)	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	Tous souscripteurs
AHC (USD)	Tous souscripteurs
AHD (USD)	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	Tous souscripteurs
UC (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UD (EUR)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHC (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
UHD (GBP)	Réservée aux investisseurs définis ci-dessous
ZC (EUR)	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	Réservée aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

L'attention des souscripteurs est attirée sur les investisseurs non autorisés mentionnés dans les caractéristiques générales.

En application des règles RQFII, les souscriptions effectuées par des ressortissants de République Populaire de Chine ne sont pas autorisées dans le compartiment.

Profil type de l'investisseur :

Les actions du compartiment s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la performance positive ou négative des obligations convertibles Internationales.

Les catégories d'actions de Type A s'adressent à tous souscripteurs.

Les catégories d'actions de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40

Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.

Les catégories d'actions de Type Z s'adressent aux OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement et aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe.

Les catégories d'actions de Type C s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type D s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier de la distribution et/ou du report et/ou de la capitalisation des sommes distribuables.

Les catégories d'actions de Type H s'adressent à une clientèle qui souhaite bénéficier d'une couverture systématique du risque de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 3 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du compartiment.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Durée de placement recommandée : 3 ans

■ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Actions	Affectation des sommes distribuables
AC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (CHF)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHC (USD)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (USD)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (SEK)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
AHD (SEK)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UHC (GBP)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
UHD (GBP)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
ZC (EUR)	Capitalisation intégrale des sommes distribuables
ZD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40

■ **Caractéristiques des actions** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
AC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
AHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
AHC (CHF)	CHF	en millièmes	1.300 CHF
AHC (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHD (USD)	USD	en millièmes	1.400 USD
AHC (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
AHD (SEK)	SEK	en millièmes	10.000 SEK
UC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
UHC (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
UHD (GBP)	GBP	en millièmes	1.000 GBP
ZC (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR
ZD (EUR)	EUR	en millièmes	1.000 EUR

■ **Modalités de souscription et de rachat** :

Montant minimum de souscription initiale : Un millième d'action.

Montant minimum de souscription ultérieure : Un millième d'action.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J-1) de bourse ouvré à Paris jusqu'à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis*, auprès de :

CACEIS Bank
1-3 place Valhubert - 75013 Paris

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée et publiée en J+1 ouvré suivant les cours de bourse de clôture de J. Le règlement des actions interviendra en J+3 ouvrés.

**Dans le cas des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis, les demandes de souscription et de rachat sont reçues le jour ouvré suivant.*

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT) et des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Les commissions de souscription et de rachat sont les mêmes pour toutes les catégories d'actions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2% maximum dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème TTC (1) Actions A	Taux barème TTC (1) Actions U	Taux barème TTC (1) Actions Z
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (*)	1.00% T.T.C. (2) maximum	0.70 % T.T.C. maximum	0.20 % T.T.C. maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (3)	Non significatif (3)	Non significatif (3)
Commissions de Mouvement (**)	Commission fixe par opération (Perçue par le dépositaire)	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum
	Prélèvement sur chaque opération (4) (Pourcentage par opération perçu par la Société de gestion)	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum

Dispositions particulières : Compartiment UBAM Convertibles Global 10-40

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème TTC (1) Actions A	Taux barème TTC (1) Actions U	Taux barème TTC (1) Actions Z
Commission de sur performance	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les barèmes affichés s'entendent au taux de TVA en vigueur. Pour votre information, à la date de publication du présent prospectus, le taux de TVA est de 20%. Toute révision de la TVA sera imputée automatiquement au barème de prélèvement du Fonds.

(2) Ce taux est réparti approximativement de la manière suivante :

- 0.90 % TTC de frais de gestion financière
- 0.10 % TTC de frais administratifs externes à la société de gestion.

(3) Le compartiment investit à moins de 10% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers.

(4) sont exclues notamment toute opération sur le marché primaire, les opérations de change et les opérations sur les dérivés listés.

(*) Le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM et/ou FIA Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

(**) Les commissions de mouvement sont prélevées par le Dépositaire et reversées pour tout ou partie à la Société de gestion. Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

L'information relative à ces frais est disponible dans le rapport annuel du compartiment.

Chaque catégorie d'actions supporte de manière individuelle le coût lié à l'exécution des opérations de couverture de son propre risque de change. Le cas échéant, la commission d'exécution de ces opérations peut être ajoutée au prix de transaction de l'opération de couverture de change sous la forme d'un « écart de cours » ; dans tous les cas elle est limitée à 0,02% TTC maximum du montant de la transaction.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.ubpamfrance.com. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel du compartiment.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

L'ensemble de la documentation commerciale et réglementaire est disponible sur le site internet du délégataire de la gestion financière :

www.ubpamfrance.com

Les derniers documents annuels et périodiques de la Sicav sont adressés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

UBP ASSET MANAGEMENT (France)
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS
116 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
01.75.77.80.80
E-mail : ubpamfrance@ubp.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives à la Sicav sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank
Banque et prestataire de services d'investissement agréés par le CECEI le 1 avril 2005.
1-3 place Valhubert
75013 Paris

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site du délégataire de la gestion financière depuis le 1^{er} Juillet 2012, ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui portant sur l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2012.

Sur demande, le délégataire de la gestion financière peut transmettre des rapports financiers sur la composition du portefeuille de l'OPC (« Rapport de Transparisation ») à l'attention des actionnaires relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autres autorités étrangères équivalentes. Les Rapports de Transparisation ont pour seul but de permettre aux actionnaires de se conformer à leurs exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité 2 ou équivalente.

Le délai de transmission ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

A défaut de mise en place par les investisseurs de procédures de gestion des informations communiquées, le délégataire de la gestion financière se réserve le droit de différer la transmission de la composition des portefeuilles.

V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire) applicables aux OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de la valeur en risque (VaR) absolue.

Le niveau de levier indicatif, calculé comme la somme des valeurs nominales des dérivés utilisés, sera de 250%. Il est possible que la SICAV atteigne un niveau de levier plus élevé.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance à 99% et à un horizon de 20 jours.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VII-1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

A - Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

La Sicav s'est conformée aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

Les titres sont valorisés au cours de clôture du jour de valorisation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement étrangers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres susceptibles d'être couverts sont valorisés sur la base de données homogènes avec la valorisation des instruments de couverture et d'arbitrage.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées au cours de compensation du jour.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l'acquisition est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote-décote constatée à l'achat.
- Les titres de créances négociables et les swaps de taux supérieurs à 3 mois sont évalués aux taux du marché à l'aide de courbes de taux dans la devise de négociation.

Ces courbes sont constituées linéairement pour la partie court terme de taux cash (Euribor, Libor USD, ...) et dans la partie long terme d'instruments de taux tels que les swaps.

Ainsi, la valorisation de l'instrument est réalisée sur la base du taux correspondant à sa maturité sur sa courbe, majoré ou minoré d'une marge calculée par UBI.

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

- La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal et multiplié par le fixing.
- La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent multiplié par le nombre de contrats multiplié par l'exposition action multiplié par le nominal du sous-jacent et multiplié par le fixing.
- La valeur d'engagement pour les contrats d'échange de taux est égale au montant nominal du contrat en euro plus la valeur absolue du différentiel d'intérêt.

CDS enregistrés auprès d'une Contrepartie Centrale (CCP) :

Les CDS sur indices sont valorisés sur la base du cours de compensation fourni par la CCP.

Les CDS single name sont valorisés sur la base du cours de compensation fourni par la CCP, ou à défaut sur la base du prix de l'auktion, ou à défaut sur la base du cours calculé par l'agent comptable selon les spreads de CDS fournis par Markit.

CDS non enregistrés auprès d'une Contrepartie Centrale (CCP) :

L'agent comptable calcule la valorisation des CDS en tenant compte du modèle standard des spreads ISDA. Les spreads CDS sont fournis par Markit, intégrés dans Kondor + et la courbe de probabilité de défaut est calculée avec le modèle Constant Hazard Rate. Le taux de recouvrement est également contribué par Markit afin d'entrer dans le calcul de la jambe de protection. Les spreads sont récupérés de Markit à 5 heures GMT.

B - Modalités pratiques

Les sources de données utilisées pour la valorisation des actifs sous-jacents sont celles de la politique de valorisation (pricing policy) en vigueur.

VII-2 METHODE DE COMPTABILISATION

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.
- La prise en compte des intérêts courus du week-end est réalisée sur la valeur liquidative suivante.
- Devise de comptabilité : Euro.

VIII. RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération fait la promotion d'une gestion des risques saine et efficace et elle n'encourage pas la prise de risque excessive qui serait contradictoire avec le profil de risque, les règles ou les instruments des OPC gérés.

La politique de rémunération a pour objectif d'encourager l'alignement des risques pris par les collaborateurs de la société de gestion avec ceux de ses fonds, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la société de gestion elle-même.

La rémunération versée par la société de gestion à ses collaborateurs est composée d'une rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire fondé sur des critères adaptés à chacun.

La société de gestion tient compte, lors de la fixation de la rémunération variable, de la combinaison de l'évaluation de la performance individuelle, de la situation économique générale de la société de gestion et des résultats de son groupe d'appartenance (le « Groupe UBP »). L'évaluation de la performance individuelle est basée sur des critères quantitatifs (financiers) et qualitatifs (non-financiers).

La politique de rémunération prévoit un système de rémunération structuré et orienté sur une vision à long terme. Elle intègre la politique de rémunération dans la gestion des risques de la société de gestion et celle du Groupe UBP et encourage les collaborateurs concernés à promouvoir le succès durable et la stabilité de la société de gestion et du Groupe UBP.

La politique de rémunération cherche à éviter une prise de risques inconsidérée par ses collaborateurs, dans le seul but de générer une plus grande rémunération variable immédiate. A cette fin la société de gestion a mis en place des mesures pour aligner les intérêts de ses collaborateurs avec ceux des investisseurs et ajuster leur rémunération aux risques engendrés pour les investisseurs et la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur www.ubpamfrance.com. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS SUISSES

1. Représentant et agent payeur

Le représentant et agent payeur en Suisse de la SICAV est Union Bancaire Privée, UBP SA, ayant son siège social au 96-98 rue du Rhône, case postale 1320, 1211 Genève 1.

2. Lieu de retrait des documents déterminants

Le prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (KIID/DICIs), les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse ainsi qu'au siège de la SICAV.

3. Publications

En Suisse, les publications de la SICAV sont effectuées sur la plateforme électronique Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).

Les prix d'émission et de rachat des actions des différents compartiments, respectivement la Valeur Nette d'Inventaire avec la mention "commissions non comprises" sont publiés conjointement et quotidiennement sur la plateforme électronique Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).

4. Paiement de rétrocessions

La SICAV ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution et de commercialisation des actions de la SICAV en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- organisation de *road shows* ;
- organisation de manifestations commerciales;
- participation à de telles manifestations;
- production de documents marketing ;
- formation des équipes de vente.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

A la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution de la SICAV aux investisseurs.

5. Paiement de rabais

La SICAV et ses mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés sur des frais de la SICAV et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune de la SICAV;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans la SICAV, ou le cas échéant dans la gamme de placements collectifs de capitaux dont l'UBP est le promoteur;
- les avoirs de l'investisseur gérés par une entité du Groupe UBP et/ou déposés auprès d'une entité du Groupe UBP ;
- le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux dont l'UBP est le promoteur.

A la demande de l'investisseur, la SICAV ou ses mandataires communiquent gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for sont établis au siège du représentant pour les actions de la SICAV distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse.

Les informations contenues dans la présente Annexe doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

UBAM CONVERTIBLES
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
424.316.750 R.C.S. PARIS

STATUTS

TITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL - DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitre V), du Code Monétaire et Financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination : UBAM CONVERTIBLES suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Pour le compartiment UBAM Convertibles Europe :

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 26.220.313,39 euros divisée en 26.380 actions d'une valeur nominale de 993,94 euros chacune entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué par apports en nature consistant en la totalité de l'actif net du F.C.P. UBAM CONVERTIBLES EUROPE arrêté à la date de l'opération. Cet apport a fait l'objet d'une évaluation, sous la responsabilité d'un commissaire aux comptes conformément à l'article 4 al. 2 de la Loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988. Ce capital initial est au moins égal au minimum exigé par la réglementation en vigueur.

Le premier compartiment UBAM Convertibles Europe est constitué par le capital de la SICAV le 22 septembre 2008.

Pour le compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40 (anciennement UBAM Convertibles Euro 10-40) :

Il est émis 10.050 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 10.050.000 euros le 23 septembre 2008.

Pour le compartiment UBAM Convertibles Global :

Il est émis 301 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 301.000 euros le 30 novembre 2012.

Pour le compartiment UBAM Convertibles Global 10-40 (anciennement UBAM Convertibles 10-40 Opportunités) :

Il est émis 300 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300.000 euros le 9 octobre 2014.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du conseil d'administration et approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixième, centième, millième, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Un ou plusieurs compartiments de la SICAV sont nourriciers.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le conseil opte pour le fractionnement des actions, les propriétaires des fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et de six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre de membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président exerçant les fonctions de directeur général, ou le vice-président le plus ancien. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites trois jours au moins à l'avance par lettre, télégramme ou télex. Mais elles peuvent être verbales et sans délai.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 20 - Direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise par application des règles de droit commun. Le changement d'option retenue par le conseil d'administration doit être pris dans les mêmes conditions.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut nommer auprès de la SICAV un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires dont le nombre ne peut être supérieur à 10. La durée de leurs fonctions est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le conseil d'administration peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

Les rémunérations du président du conseil d'administration, celles du directeur général et celles du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil ainsi que les honoraires des censeurs.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Un ou plusieurs compartiments de la SICAV sont nourriciers. Le dépositaire, qui est également dépositaire du ou des OPCVM maîtres, a établi un cahier des charges adapté.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration de la SICAV, ou la société de gestion à laquelle la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE IV

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Un ou plusieurs compartiments de la SICAV sont nourriciers : le commissaire aux comptes, qui est également commissaire aux comptes du ou des OPCVM maîtres, a donc établi un programme de travail adapté.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et par la réglementation en vigueur. .

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI

COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse ouvré à Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 1999.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le

portefeuille de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.